

Date de dépôt: 16 février 2004

Messagerie

Rapport

de la commission de l'enseignement supérieur chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les HES de Genève, développement à l'horizon 2008 et gestion 2002

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Claude Aubert

Mesdames et
Messieurs les députés,

De fortes paroles l'ont accueilli lors de la session du Grand Conseil du 24 octobre 2003. « Nous remercions le Conseil d'Etat pour ce rapport si complet ». « Ce rapport très complet et très complexe ». Nonobstant, associé qu'il était aux projets de loi 9094 et 9095, le rapport du Conseil d'Etat a été renvoyé en commission. C'est ainsi qu'il a été inscrit à l'ordre du jour de 4 séances de la commission de l'enseignement supérieur, mais traité spécifiquement lors de deux séances, sous la présidence de M. Guy Mettan, assisté par M. Gérard Riedi, efficace procès-verbaliste. Ont participé aux discussions MM. Eric Baier, secrétaire adjoint, DIP, Jacques Thiébaud, directeur général des HES de Genève et Martin Kasser, directeur général adjoint des HES de Genève.

D'où venons-nous ?

Les commissaires se remémorent.

En **mai 2003**, la commission de l'enseignement supérieur termine la seconde lecture du projet de loi 8853, projet de loi modifiant la loi sur l'enseignement professionnel supérieur (C 1 26). Cette loi vise à insérer les HES dans le paysage législatif genevois.

En **septembre 2003**, alors sous la précise présidence de M. Albert Rodrik, la commission accepte de surseoir à la troisième lecture, dans l'attente d'amendements que lui fournirait dans les six mois le DIP. Il était inopportun de voter un texte susceptible d'être remanié à brève échéance sur des points majeurs. Si le RD 497 annonce une politique, le projet de loi 8853, lui, fixe les intentions dans une loi, acte d'une tout autre portée.

Le **15 janvier 2004**, la commission se décide à prendre acte du RD 497.

Le **5 février 2004**, les amendements sont présentés à la commission. Leur contenu était prévisible mais leur formulation définitive, déterminante, n'était pas connue. Pour apprécier pleinement le RD 497, il eut fallu disposer de l'éclairage que lui confèrent aujourd'hui ces amendements. La commission aura donc à reprendre des questions fondamentales lorsqu'elle effectuera début 2004 la troisième lecture du projet de loi 8853.

L'objectif du rapport RD 497

Les commissaires écoutent.

Lors de la plénière du mois d'octobre, le président Beer avait brossé le décor : *En fin de compte, l'objectif de ce rapport – avec la perspective des amendements – est de dire que nous avons connu une période de développement et que nous avons d'autres échéances devant nous. Il convient autant que faire se peut – c'est en tout cas mon ambition – de réconcilier au maximum les forces cantonales autour de la nécessité de défendre notre intérêt cantonal, dans la perspective – dans laquelle nous nous inscrivons – de défendre un développement régional du réseau des Hautes écoles spécialisées et, en même temps, de l'enseignement supérieur de notre pays.* (mémorial, séance 75, session 12, 55^e législature)

Les amendements dont il est question (les lecteurs s'en souviendront) concernent le projet de loi 8853, déjà cité, toujours en discussion au sein de la commission de l'enseignement supérieur, et touchent notamment les articles 10, 11, 12, 12A, 12B et 13. Une affaire à suivre !

Où en sommes-nous ?

Les commissaires récapitulent.

Nous sommes dépendants de la loi fédérale du **6 octobre 1995** sur les Hautes écoles spécialisées (LHES) et l'ordonnance du 11 septembre 1996 (OHES).

Nous sommes liés par le concordat intercantonal que Genève a signé le **9 janvier 1997** concernant la HES-SO, puis par une convention pour la HES-S2.

Le **8 juin 1997**, le Conseil général genevois accepte le contreprojet « Offrir aux jeunes une meilleure chance de formation à l'emploi ». (Il n'approuve donc pas l'initiative 106 « Pour le maintien et le développement des formations professionnelles supérieures à Genève ».)

Le **5 décembre 2003**, le Conseil fédéral approuve un projet de révision partielle de la LHES, *la réforme s'étant concentrée sur l'intégration des domaines de la santé, du social et des arts dans le système des hautes écoles spécialisées (HES) suisses et, conformément à la Déclaration de Bologne, sur l'introduction d'un système de formation en deux cycles (bachelor et master)* (message du CF).

D'ici 2007, fin de la double problématique HES-SO et HES-S2 !

En partie résolue la place dévolue aux arts !

Sauf, bien sûr, retournement de situation sur le plan fédéral!

Le **15 décembre 2003**, le Conseil fédéral statue sur l'autorisation d'exploiter la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), en faisant dépendre cette autorisation de certaines conditions. Ainsi *...la structure d'organisation et de conduite de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) n'identifie et n'isole pas clairement les responsabilités de conduite de la HES dans son ensemble, et ... l'autonomie élevée des écoles membres ne correspond pas à un système doté d'une organisation et conduite allant au-delà de la logique des sites* Prière d'adapter tout cela d'ici fin 2006 ! Surprise dans la commission. Des filières genevoises sont supprimées d'un trait de plume. Des voix : « Non aux ukases ! »

Ces décisions nous renvoient à la réalité : c'est bien le Conseil fédéral qui exerce la compétence d'accorder le label HES et de décider quelles filières une HES peut offrir.

Bref rappel sur le thème de « qui fait quoi » :

- Le CF fixe le cadre, procède à l'homologation des filières (label HES) et verse les subventions aux Hautes écoles spécialisées.
- La HES-SO (nous nous occupons ici seulement de la Suisse occidentale) reçoit les subventions qui lui reviennent. Son comité stratégique,

intercantonal puisqu'il regroupe les conseillers d'Etat en charge de l'instruction publique, répartit ces subventions fédérales entre les cantons et gère le « pot » intercantonal (système de compensation). Il fixe la stratégie, choisit les domaines de spécialisation, détermine les filières d'études (soumises à homologation), les programmes de perfectionnement, sans oublier la définition et la répartition des centres de compétence.

- Le canton encaisse, applique, débourse (bien sûr), mais, par bonheur, conserve le droit de proposer.
- Sur le plan législatif, une commission interparlementaire réunissant sept députés par canton élabore des recommandations à l'intention des parlements cantonaux.

Les ministres au comité stratégique, les députés à la commission interparlementaire. Le rapporteur n'en dira pas plus sur la lancinante et réitérée question du contrôle démocratique :

Où allons-nous ?

Les commissaires se concentrent.

Le rapport du Conseil d'Etat tente de répondre à cette question, dans la perspective de 2008, date de la complète intégration des HES dans le système des Hautes écoles suisses. Il y décrit les grandes lignes de sa politique, comportant notamment la promotion d'une école cantonale, qui sera nommée « Haute école de Genève » dans les amendements déjà cités. Elle regroupera toutes les écoles genevoises de formation HES. Le rapport milite pour la solution des domaines. La notion de domaine prend son sens dans l'espace intercantonal en renforçant *les liens entre les professeurs qui travaillent au sein des mêmes filières ou des filières apparentées, mais sur des sites différents* (RD 497, p. 8).

Filières, domaines ? Quelle importance ? Les mots en cachent d'autres.

- Une « filière » signifie une succession d'étapes à franchir en vue de parvenir à un résultat (par ex. un diplôme en agronomie). Mais ce terme dit aussi autre chose : comme il appartient au vocabulaire de l'ère industrielle, il répond à la question « où produit-on quoi ? » « Où forme-t-on des ingénieurs ? » De la filière on dérive facilement vers une logique des sites. « Dans quelle localité, dans quel canton se situe l'école ? »
- Le « domaine », dans son acception fédérale, désigne une agrégation de filières, par exemple le génie chimique. Il s'agit d'un champ de connaissance. Pour l'instant, plusieurs domaines sont encore réglementés

par le droit cantonal. Mais un « domaine » évoque également Internet, et ses bonnes adresses interconnectées. Dans ce cas, un « domaine » revêt une autre signification ; il désigne des enseignements apparentés disséminés dans un réseau intercantonal.

Ces termes impliquent des types de raisonnement différents (constat du rapporteur). Avec la filière, nous pensons aux sites choisis comme lieux d'une formation aboutissant à un diplôme spécifique. Par contre, en parlant de domaine, une ambiguïté apparaît. D'une part, dans le langage fédéral on se réfère aux diverses filières traitant... du même domaine (agriculture, économie, travail social, etc.). D'autre part, dans le langage qui semble être celui du RD 497, on se réfère à des enseignants qui travaillent dans des disciplines voisines, tout en se trouvant dans des lieux différents, impliquant une mobilité des étudiants, au sein de la ville ou du canton ou hors du canton, profitant ainsi de diverses synergies.

La Commission entrevoit immédiatement les points conflictuels. Dans la logique des sites, il y aura conflits entre les cantons se proposant de maintenir ou d'ouvrir telle ou telle école. Dans la logique des domaines, il y aura nécessité de promouvoir des réseaux, d'enrichir l'offre de formation ou de l'élaguer par des décisions prises tant au niveau cantonal qu'au niveau intercantonal. Nécessaires négociations romandes, nécessaires arbitrages romands. Et le canton, qu'est-ce qui lui reste comme marge de manœuvre ?

Un dernier mot sur Bologne. La mise en œuvre de la Déclaration de Bologne pose un problème spécifique, d'un tout autre ordre que l'organisation générale des HES, présentée à la page 21 du RD 497, dont la commission a longuement débattu, à défaut d'avoir pu la maîtriser. Deux questions parmi les questions possibles: à quelle date initier le processus de Bologne ? Que dire de la relation HES/Université à l'ère des bachelors et des masters?

Cantonal ou fédéral ?

Les commissaires réagissent.

La situation générale est plutôt agitée. Comme le disait aux députés en octobre 2003 le président Beer (cf. mémorial), *Il est évident de constater que la Confédération dicte toujours davantage, en même temps qu'elle ne participe pas à l'effort auquel elle-même s'était engagée à participer. Par ailleurs, lorsque la Confédération insiste pour que la gestion de ce réseau incombe à l'avenir au secteur privé, alors que tout l'argent provient du secteur public, cela pose aussi des problèmes de déphasage entre*

respectivement le canton, la structure intercantonale et la Confédération. Nous ne pouvons pas oublier cela dans le développement actuel.

On pouvait s'y attendre. Sur ces thèmes, les discussions ont été soutenues, empoignant le vaste domaine des HES sans le saisir véritablement, sauf quand émergeaient des envies éparses de stranguler un projet mettant le « fédéral » en position de force par rapport au « cantonal ». Pour quelques commissaires, la limite est atteinte, voire dépassée, si l'ombre des milieux économiques vient recouvrir définitivement le paysage. (Concrètement, stranguler le système signifierait rompre concordat et convention, puis échapper à la LHES, ce qui mettrait évidemment en difficulté les étudiantes et étudiants soucieux d'obtenir des diplômes reconnus.)

Pour d'autres, majoritaires, le concept HES annonce la promesse d'une adaptation de l'enseignement tertiaire aux nécessités de l'époque, reformulant le schéma d'une formation professionnelle qui a fait son temps, quitte à insérer un dispositif intercantonal frôlant le supracantonal, niveau bizarre pour celles et ceux qui pensent que la Suisse est formée de cantons souverains.

Sans oublier les arcanes de notre système politique, qui mêle les influences divergentes de deux départements fédéraux, eux-mêmes confrontés à des intérêts cantonaux, qui n'hésiteraient pas, le cas échéant, à entrer en compétition. Et les subventions fédérales ? Un miroir aux alouettes ?

Que dire alors de l'influence des députés genevois, faibles maillons d'une toile déjà tissée ?

Discussion

Le plus simple serait d'annoncer d'emblée que la commission a pris acte de ce rapport par 11 voix contre 3.

Décrire le cheminement des débats est ardu. Le déroulement de la réflexion n'a pas emprunté le mode de la spirale, selon lequel on revient souvent sur les mêmes points, mais en ayant à chaque fois concentré le propos. Il ne s'est pas construit pas à pas, comme des marches d'escalier que l'on gravit pour arriver au palier donnant accès à la porte de sortie. Il a plutôt ressemblé à un champ de geisiers, avec une suite de déclarations fines ou impressionnantes, sans forcément être liées entre elles.

Le rapport de gestion 2002 des Ecoles HES-Genève n'a pas donné lieu à de longs débats, car l'esprit des commissaires était occupé ailleurs, obligés qu'ils étaient de découvrir le fonctionnement d'un système parfois opaque, de

s'adapter à un cadre changeant (mois de décembre 2003 chargé en scoops), de garder une position critique tout en découvrant la réalité des choses.

Pour simplifier, nous distinguons trois « tendances » :

- 1) la tendance de la « centration genevoise », selon laquelle le concept HES est une emprise risquant de stériliser à terme l'originalité et la créativité des institutions genevoises en matière d'enseignement et de recherche, en particulier par une mainmise sur la détermination des filières. Sans compter un lourd coût en bureaucratie.
- 2) La tendance de la « centration confédérale », pour laquelle l'avenir des HES est dans une répartition des forces et des compétences à l'échelle de notre pays vu l'étrécissement de nos bassins de population, l'instance intercantonale étant nécessaire, pas forcément suffisante, une solution supracantonale n'étant pas exclue.
- 3) La tendance « pragmatique » qui cherche à préserver les compétences cantonales par une collaboration en réseau au sein d'un concordat dont on constate l'utilité puisque les HES sont en état de marche et fonctionnent depuis belle lurette.

Les tenants de la « centration genevoise » n'ont pas eu de peine à affirmer et à réaffirmer leurs vues, qui, à l'extrême, mettent en cause le principe même du système HES. En revanche, il était plus difficile à la tendance « confédérale » d'examiner dans le détail les pièces d'un schéma d'organisation et de fonctionnement dont les bases restent complexes, voire controversées, les facteurs limitants étant d'une part le type de pouvoir attribué aux cantons, et d'autre part la « tinguelysation » des rouages.

Il convenait par ailleurs de ne pas changer de sujet sans crier gare, plusieurs niveaux étant à différencier :

- le niveau suisse, avec l'organigramme actuel du système HES, ancré dans la LHES, donnant du poids à la représentation des milieux économiques, futurs employeurs ;
- le niveau intercantonal, avec l'organigramme de la HES-SO et de ses rouages, en activité (les milieux économiques admis sur les strapontins) ;
- le niveau cantonal, avec le futur organigramme de la Haute école de Genève, posant des questions déjà rencontrées lors de l'étude de la loi sur l'Université, en particulier le mode de gouvernance, l'unification des deux conseils initialement prévus (HES-SO et HES-S2), la composition des diverses instances, etc.

En conclusion, à l'occasion du RD 497, les HES, en tant que concept, en tant que réalité, en tant que système, ont suscité un large débat et soulevé

nombre de questions. Assurément, la commission n'aura pas terminé ses travaux tant que le projet de loi 8853 ne sera pas sous toit, ce qui implique de trancher parmi les différentes tendances par des décisions politiques. En attendant, pour la majorité, il était raisonnable de s'arrêter là et de prendre acte d'un rapport qui s'inscrit dans une réflexion durable.

Vote

Prendre acte du RD 497 :

Pour 11 (3 S, 2 Ve, 2 R, 3 L, 1 PDC)

Contre 3 (2 AdG, 1 UDC)

La commission de l'enseignement supérieur prend acte du RD 497.

Un rapport de minorité est annoncé.

Date de dépôt : 16 mars 2004

Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Souhail Mouhanna

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans la loi sur l'enseignement professionnel supérieur du 19 mars 1998 on lit à l'article 37, alinéa 2, que le Grand Conseil « exerce la haute surveillance sur les écoles genevoises de la HES-SO ». Cette même loi stipule, dans son article 39 al.1, que le Grand Conseil est saisi chaque année par le Conseil d'Etat de rapports portant sur:

- a) les objectifs stratégiques de la HES-SO et leur réalisation;
- b) la détermination envisagée des filières d'études;
- c) la répartition envisagée des centres de compétences;
- d) le budget annuel et le plan financier pluriannuel de la HES-SO;
- e) les montants des contributions cantonales et de la redistribution aux écoles de la HES-SO;
- f) le montant prévu des taxes de cours;
- g) les comptes annuels de la HES-SO;
- h) les plans de développement des écoles genevoises de la HES-SO;
- i) l'évaluation des écoles genevoises de la HES-SO et des résultats de l'application du concordat;
- j) la mise en œuvre du principe de l'égalité des sexes;
- k) les conventions projetées avec les écoles de droits privé.

Ce n'est que le 23 octobre 2002, soit plus de 4 ans et demi après l'adoption de cette loi, qu'un premier rapport, d'une légèreté déconcertante, le RD 453, a été déposé par le Conseil d'Etat. Dans l'intervalle, les structures administratives, particulièrement lourdes, inefficaces et coûteuses mises en place et la position pour le moins ambiguë du DIP, ont gravement affaibli les écoles genevoises de la HES-SO vis à vis des autres écoles de suisse

occidentale et de la Confédération. L'évaluation de ces écoles, faite par la Peer-Review 2001, et la suppression de plusieurs filières de formation à l'Ecole d'ingénieurs, sont particulièrement révélatrices à ce sujet.

Le RD 497, objet du présent rapport de minorité, déposé par le Conseil d'Etat le 3 octobre 2003, porte sur les perspectives de développement à l'horizon 2008 et sur la gestion 2002 des écoles genevoises de la HES. Il s'agit incontestablement d'un rapport substantiel contenant des informations de la plus haute importance pour la formation professionnelle supérieure dans notre canton et dans notre région. Un tel rapport aurait dû donner lieu à un débat approfondi en commission et en plénière du Grand Conseil. Au lieu de cela, certains députés ont proposé d'en prendre acte sur le siège. Le renvoi à la commission de l'enseignement supérieur n'a été obtenu que grâce à l'insistance du soussigné.

Le traitement en commission de ce rapport fût d'une affligeante inconsistance, tant il était évident que certains commissaires de droite refusaient d'engager un véritable débat de fond, au prétexte facile mais fallacieux que le pouvoir de décision dans le domaine HES « échappait » à notre canton.

La faiblesse de la position genevoise décrite ci-dessus a sans aucun doute permis à certains milieux, liés à des intérêts particuliers, d'accentuer leur influence sur le Conseil fédéral, dont les décisions iniques du 15 décembre 2003 (cf. annexe 1) constituent une triste démonstration. En effet, dans un document intitulé « Autorisation de créer et gérer la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) », adressé à M^{me} Anne-Catherine Lyon, présidente du comité stratégique HES-SO, le Conseil fédéral, manifestement influencé par ces milieux, utilise des arguments d'une incroyable mauvaise foi pour justifier sa décision de supprimer 4 filières à l'Ecole d'ingénieurs et de faire planer de graves menaces sur plusieurs autres filières genevoises, dans cette même Ecole ainsi qu'à l'Ecole d'arts appliqués notamment.

Ce constat trouve dans l'article du journal *Le Matin* du 15 février 2004 (cf. annexe 2) une surprenante confirmation: dans cet article, il s'agit en fait d'une interview du directeur de l'Ecole cantonale d'art de Lausanne, ce directeur dit : « ...*J'ai appris avec bonheur que M. Thiébaud était ambitieux, ce dont je ne m'étais pas encore aperçu... Pour moi, c'est une chose magnifique de voir que Genève a de l'ambition. Mais je note qu'il faut avoir les moyens de ses ambitions, être capable de s'entourer des gens qui permettent le succès. Ils ont de l'ambition ? Bienvenue au club, bon courage, il vous faudra du temps pour rattraper votre retard!...* »

Plus loin dans l'interview, le même personnage dit ceci : *...La politique des copains a toujours existé et, pour parler vrai, je préfère appartenir à cette famille d'action et de cette pensée qu'à d'autres qui réuniraient la vingtaine de noms que je pourrais balancer si j'étais vraiment méchant. Soyons clairs: les médiocres attirent les médiocres, et les gens de qualité les gens de qualité. Peut être que ça ne plait pas à certains, mais c'est ainsi.* Ces déclarations sont révélatrices de très graves dysfonctionnements dans la gestion de la HES-SO et de ses composantes genevoises. L'absence d'un véritable contrôle démocratique est sans aucun doute un facteur aggravant.

D'une manière plus générale, force est de constater que le décalage entre les objectifs initiaux déclarés de la réforme de la formation professionnelle supérieure et la réalité sur le terrain est tel que cette réforme est devenue un énorme mensonge d'Etat: revaloriser et développer la formation professionnelle en attirant un plus grand nombre de jeunes dans cette filière et en rehaussant la qualité et le niveau de reconnaissance des diplômes, revitaliser l'économie en favorisant la recherche appliquée et le soutien aux entreprises locales... avec la promesse d'investir des sommes considérables dans cette réforme et de contribuer à hauteur de 33% aux frais d'exploitation des écoles. Tels étaient les objectifs et les promesses du début. Aujourd'hui on ne parle plus que de concentrations, de suppressions de filières, de délocalisations, de diminutions de subventions, d'augmentations de taxes... Les tautologies d'un jour deviennent des antilogies le lendemain, les réseaux de « copains » supplantent les écoles en réseaux, les besoins et les intérêts des patrons de l'économie priment sur les besoins et les intérêts de la société et des jeunes, la formation devient un marché et les citoyens des clients...

Avec Bologne ce sera encore plus grave, ce sera la baisse de niveau pour ce qui est du Bachelor, les restrictions à l'entrée dans les Masters, l'aggravation des concentrations et des délocalisations, l'augmentation des taxes, la remise en cause de la démocratisation des études, les privatisations et la mainmise du patronat sur les écoles de la République.

La demande de renouvellement de l'autorisation de gérer une HES, adressée par le comité stratégique de la HES-SO au Conseil fédéral, s'inscrit totalement dans cette perspective.

Cette demande révèle une orientation du Conseil d'Etat genevois en contradiction avec de nombreuses dispositions du contre-projet à l'initiative 106, accepté par le peuple le 8 juin 1997, et intitulé « Offrir aux jeunes une meilleure chance de formation et d'emploi ».

Il convient de rappeler par ailleurs l'indéfectible attachement de l'Alliance de Gauche à la démocratisation et à la gratuité des études ainsi que son

engagement permanent en faveur d'une formation de qualité accessible à toutes et à tous. Pour toutes ces raisons, la minorité refuse de cautionner l'orientation adoptée à travers le RD 497 et vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à faire de même.



LE CONSEIL FEDERAL SUISSE

Madame Anne-Catherine Lyon
Présidente du Comité stratégique HES-SO
Conseillère d'Etat
Rue des Texerans 10
Case Postale 452
2800 Delémont 1

Autorisation de créer et gérer la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)

Madame la Présidente,

Le Conseil fédéral,

se basant sur

la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES) et

l'ordonnance du 11 septembre 1996 sur les hautes écoles spécialisées (OHES)

et vu

la demande du 4 juillet 2003 de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) de renouvellement de l'autorisation de gérer une haute école spécialisée,

l'autorisation du 2 mars 1998 de créer et gérer la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) et l'autorisation qui l'a remplacée du 16 mai 2001 de créer et de gérer la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO),

les compléments d'information du 14 octobre 2003 et du 22 octobre 2003 de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO),

les compléments du 28 septembre 1998 et du 23 juin 1999 à l'autorisation de créer et de gérer la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO),

la demande d'autorisation du plan de développement transmise en 2003 par la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO),

le rapport intermédiaire du 8 août 2000 de la Commission fédérale des hautes écoles spécialisées concernant la création des hautes écoles spécialisées suisses,

le rapport du 17 juin 2002 de la Commission fédérale des hautes écoles spécialisées sur la création des hautes écoles spécialisées suisses,

- 2 -

le rapport du 29 octobre 2003 de la Commission fédérale des hautes écoles spécialisées sur l'évaluation des demandes de renouvellement de l'autorisation,

le cadre de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) pour le renouvellement des autorisations des hautes écoles spécialisées en 2003: commentaires et demande ainsi que la nomenclature (domaine de compétence de l'OFFT) du 11 juin 2003 fixée par l'OFFT,

les prises de position de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), de la Conférence suisse des hautes écoles spécialisées (CSHES), du Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST), de la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) et du Groupement de la science et de la recherche (GSR)/Office fédéral de l'éducation et de la science (OFES);

considérant

que la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) a déposé une demande qui décrit de manière détaillée la stratégie globale ainsi que l'organisation et la structure de conduite, et indique expressément dans une lettre d'accompagnement la volonté des responsables politiques de renforcer une direction centrale dépassant la logique des sites;

que la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) dispose d'une offre en filières d'études étendue et attrayante;

I.

que le Conseil fédéral est compétent, selon l'art. 14 LHES, pour accorder le renouvellement de l'autorisation des hautes écoles spécialisées, et que pour cela il vérifie en particulier la pertinence de l'organisation, la stratégie globale et la structure de conduite et d'organisation, les prestations du système de management de la qualité et le respect des conditions qui avaient été posées;

que selon les articles 1 al. 2, 14 et 16 al. 2 LHES, le Conseil fédéral décide quelles filières une HES peut offrir, en même temps qu'il accorde l'autorisation;

que la structure d'organisation et de conduite de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) n'identifie et n'isole pas clairement les responsabilités de conduite de la HES dans son ensemble, et que l'autonomie élevée des écoles membres ne correspond pas à un système doté d'une organisation et conduite allant au-delà de la logique des sites, et qu'ainsi le critère de la pertinence de l'organisation au sens de l'art. 14 al. 2 let. b LHES et de l'art. 8 OHES n'est pas rempli;

que la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), avec le passage de la structure actuelle de conduite axée sur les cantons et les sites vers une structure de conduite dépassant la logique des sites, axée sur les domaines d'études et concernant l'ensemble de la haute école spécialisée, respecterait globalement l'art. 14 al. 2 let. b LHES;

que pour ces raisons la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), eu égard au principe de proportionnalité et dans le sens de sa demande, doit adapter jusqu'à fin 2006 sa structure d'organisation et de conduite selon l'art. 14 al. 2 let. b LHES, et mettre en place pour l'ensemble de l'institution une structure de conduite allant au-delà de la logique des sites et adaptée aux nécessités stratégiques et opérationnelles;

- 3 -

que la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) dispose certes d'une stratégie globale différenciée et clairement formulée, mais dont le degré de concrétisation est encore modeste, et qui nécessite une conduite de la HES dépassant la logique des sites;

que la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), dans le sens de la pertinence de l'organisation selon art. 14 al. 2 let. b LHES et pour encourager la mobilité du corps enseignant selon art. 9 let. b OHES, doit tendre vers une politique unique du personnel, notamment des conditions d'engagement unifiées pour le corps enseignant;

que le système de management de la qualité de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) remplit les conditions de l'art. 14 al. 2 let. f LHES et de l'art. 10 OHES pour ce qui touche au niveau opérationnel, qu'au niveau stratégique cependant des améliorations sont nécessaires pour que le management de la qualité soit reconnu comme instrument de conduite, soit systématiquement employé, et soit utilisable pour le développement des compétences;

que la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) ne remplit pas les exigences contenues dans l'autorisation du 28 septembre 1998 concernant la concentration des filières de design industriel et de produits et de celles de communication visuelle, ainsi que concernant la modularisation dans l'ensemble du domaine du design;

que la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) n'a fourni à ce jour aucun concept concernant les filières de design industriel et de produits et celles de communication visuelle qui permettrait de réévaluer les exigences de concentration au sein des deux filières dans le sens d'une conduite dépassant les sites et orientée vers les domaines d'études, et que par conséquent et tout en tenant compte de la particularité de la spécialisation «design horloger», les exigences de concentration, sont à réaliser jusqu'au début de l'année académique 2004/2005 au plus tard;

que les organes responsables des HES et la Confédération, en étroite collaboration et selon les articles 1 al. 2, 14 et 16 LHES, doivent rechercher pour le domaine du design et pour l'ensemble de la Suisse une modularisation et une coordination de l'offre de filières;

que la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) ne remplit pas les exigences contenues dans la décision du 16 mai 2001 concernant les deux filières de microtechnique et de géomatique, toutefois pour des raisons valables;

que les organes responsables des HES doivent rechercher, selon les articles 1 al. 2, 14 et 16 LHES, pour l'économie d'entreprise dans l'ensemble de la Suisse et en collaboration avec les universités une coordination et une répartition des priorités dans les contenus académiques, et pour l'informatique de gestion un renforcement des profils;

que l'offre de filières dans les domaines architecture, construction et planification ainsi que chimie et sciences de la vie ne se profile pas suffisamment par des axes forts et priorités, d'un point de vue global suisse;

que dans ce but la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) doit, avec les organes responsables des HES et en étroite collaboration avec la Confédération, selon les articles 1 al. 2, 14 et 16 LHES, rechercher dans les domaines architecture, construction et planification ainsi que chimie et sciences de la vie, et pour l'ensemble de la Suisse, une coordination et une refonte simplifiée de l'offre de filières, et disposer jusqu'au début de l'année académique 2005/2006 d'une offre de filières adéquate;

II.

- 4 -

que selon l'art. 18 al. 2 LHES et l'art. 14 OHES le Conseil fédéral détermine, en même temps qu'il accorde l'autorisation de créer et de gérer une haute école spécialisée, pour lesquelles de ses filières la HES perçoit des contributions fédérales, et à cette fin examine en particulier les coûts moyens, l'existence d'une masse critique d'étudiants, la redondance ainsi que la pertinence de l'offre de filières (date de référence: 15 novembre 2002);

que les filières d'agronomie (Lullier) et d'œnologie (Changins) sont sous-critiques car elles disposent de moins de 25 étudiants par année d'études, respectivement moins de 75 étudiants pour l'ensemble des trois années d'études, mais répondent cependant à un besoin en tant que seule filière offerte en Suisse (œnologie) ou seule filière de langue française (agronomie), et sont organisées de manière adéquate, au sens de l'art. 18 al. 2 let. c et d LHES;

que la filière de conservation-restauration (La Chaux-de-Fonds) est sous-critique car elle dispose de moins de 15 étudiants par année d'études, respectivement moins de 45 étudiants pour l'ensemble des trois années d'études, mais répond cependant à un besoin en tant que seule filière de langue française, et est organisée de manière adéquate, au sens de l'art. 18 al. 2 let. c et d LHES;

que la filière de design industriel et de produits (La Chaux-de-Fonds) est sous-critique car elle dispose de moins de 15 étudiants par année d'études, respectivement moins de 45 étudiants pour l'ensemble des trois années d'études, mais répond cependant à un besoin de par son orientation (bijouterie-objet), et est organisée de manière adéquate, au sens de l'art. 18 al. 2 let. c et d LHES;

que la filière d'informatique de gestion (Arc jurassien) est sous-critique car elle dispose de moins de 30 étudiants par année d'études, respectivement moins de 90 étudiants pour l'ensemble des trois années d'études, mais répond cependant à un besoin en tant que jeune filière à fort potentiel de recrutement dans «BEJUNE», et est organisée de manière adéquate, au sens de l'art. 18 al. 2 let. c et d LHES;

que les filières de génie civil (Fribourg et Genève) sont sous-critiques car elles disposent de moins de 25 étudiants par année d'études, respectivement moins de 75 étudiants pour l'ensemble des trois années d'études, mais respectent cependant encore provisoirement l'art. 18 al. 2 let. c et d LHES, dans l'attente de la coordination de l'offre au niveau suisse;

que les filières d'architecture (Fribourg), de télécommunications (Fribourg) et de génie mécanique (Genève) sont sous-critiques car elles disposent de moins de 25 étudiants par année d'études, respectivement moins de 75 étudiants pour l'ensemble des trois années d'études, et de plus sont redondantes, ne répondant ainsi ni à un besoin ni à l'adéquation de l'organisation, au sens de l'art. 18 al. 2 let. c et d LHES;

que la filière de chimie (Fribourg) est sous-critique car elle dispose de moins de 25 étudiants par année d'études, respectivement moins de 75 étudiants pour l'ensemble des trois années d'études, mais répond cependant à un besoin en tant que seule filière de langue française, et est ainsi organisé de manière adéquate, au sens de l'art. 18 al. 2 let. c et d LHES;

que la filière d'informatique de gestion (Lausanne) est sous-critique car elle dispose de moins de 30 étudiants par année d'études, respectivement moins de 120 étudiants pour l'ensemble des quatre années d'études, ne répondant ainsi ni à un besoin ni à la pertinence de l'organisation, au sens de l'art. 18 al. 2 let. c et d LHES;

que, suivant le principe de la proportionnalité, la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) a jusqu'au début de l'année académique 2004/2005 pour prendre les mesures nécessaires pour que les filières d'architecture (Fribourg), de télécommunications (Fribourg), de génie mécanique (Genève) et d'informatique de gestion (Lausanne) atteignent la masse critique, faute

- 5 -

de quoi la Confédération ne versera pas de contributions fédérales pour les nouvelles volées d'étudiants.

III.

que les cycles d'études en cours dans une filière au moment de la notification de cette décision, pour autant que cette filière ait déjà été autorisée, peuvent être menés à terme tout en devant s'adapter à la nomenclature à partir de l'année académique 2004/2005;

que les filières génie chimique (Genève), énergie électrique (Genève), électronique (Genève) ainsi que physique appliquée (Genève) ne seront plus offertes à partir de l'année académique 2004/2005;

que l'autorisation de créer et de gérer des hautes écoles spécialisées et la détermination des contributions fédérales sont sans rapport avec la reconnaissance des diplômes selon l'art. 7 al. 3 LHES;

que la Confédération va à nouveau examiner en 2006, en tenant compte de l'intégration prévue des domaines SSA, de l'introduction des filières d'études à deux niveaux, ainsi que des nouveaux modèles pour les subventions, pour quelles filières la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) bénéficie de contributions fédérales dès l'année académique 2006/2007;

que la Confédération détermine les contributions pour la recherche selon les articles 18 al. 1 et 19 LHES, ainsi que l'art. 16b OHES;

décide:

- 1) L'autorisation, non limitée dans le temps, de gérer la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) est accordée.
- 2) La Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) a jusqu'à fin 2006 pour mettre en place une organisation de conduite adaptée aux nécessités stratégiques et opérationnelles, dépassant la logique des sites et basée sur les domaines, au sens des considérants.
- 3) La Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) doit dès le début de l'année académique 2004/2005, concentrer les filières de design industriel et de produits sur un seul et même site (à Genève, Lausanne ou La Chaux-de-Fonds), et concentrer les filières de communication visuelle sur un seul et même site (à Genève ou Lausanne).
- 4) La Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) est autorisée, dès l'année académique 2004/2005, à offrir les filières d'études suivantes existant au moment de l'octroi de l'autorisation:

- | | |
|------------------------------------|--|
| - Agronomie | - Gestion de la nature |
| - Architecture | - Hôtellerie et professions de l'accueil |
| - Architecture d'intérieur | - Information documentaire |
| - Architecture du paysage | - Informatique |
| - Chimie | - Informatique de gestion |
| - Communication visuelle | - Ingénieur des médias |
| - Conservation – restauration | - Microtechniques |
| - Design industriel et de produits | - Œnologie |
| - Economie d'entreprise | - Systèmes industriels |

- 6 -

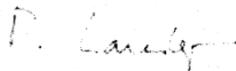
- Génie civil
- Génie électrique
- Génie mécanique
- Géomatique
- Technologies du vivant
- Télécommunications

- 5) Les filières génie chimique (Genève), énergie électrique (Genève), électronique (Genève) ainsi que physique appliquée (Genève) ne seront plus offertes à partir de l'année académique 2004/2005.
- 6) La Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) doit disposer dès l'année académique 2005/2006 d'une offre adéquate dans les domaines architecture, construction et planification ainsi que chimie et sciences de la vie, au sens des considérants.
- 7) La Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) touche des contributions fédérales jusqu'en 2006, et y compris pour l'année académique 2005/2006, pour les filières d'études mentionnées sous ch. 4 ainsi que pour les cycles d'études en cours dans une filière au moment de la notification de cette décision, au sens des considérants.
- 8) A partir de l'année académique 2004/2005, la Confédération ne versera des contributions fédérales pour les nouvelles volées d'étudiants des filières d'architecture (Fribourg), de télécommunications (Fribourg), de génie mécanique (Genève) et d'informatique de gestion (Lausanne) qu'à la condition que ces filières atteignent la masse critique, au sens des considérants.

3003 Berne, le 15 décembre 2003

Au nom du Conseil fédéral suisse

Le président de la Confédération



Pascal Couchepin

La chancelière de la Confédération



Annemarie Huber-Hotz

Je ne cesserai jamais de déranger !>>

A 59 ans, le directeur de la remuante ECAL (Ecole cantonale d'art de Lausanne) bouge comme jamais. Autocrite, mordant et charismatique, il voyage de projet en projet. Pour sa gloire et celle du jeune design suisse

Textes: Jean-François Fournier Photos: Sabine Papilloud
15.02.2004

– *La guerre des Hautes Ecoles spécialisées (HES) a bien lieu. S'agissant des arts appliqués, Genève abat ainsi ses propres cartes – Jacques Thiébaud, son directeur des HES, vient encore de le réaffirmer – plutôt que de jouer le rapprochement avec l'Ecole cantonale d'art de Lausanne (ECAL), pourtant sans rivale suisse à l'échelle internationale. Réaction ?*

– Ce processus des HES est une chance pour qui sait la saisir. Peut-être à cause de mon nez de dégustateur, j'ai compris très vite que tout ça me permettrait d'étalonner l'ECAL à l'échelle internationale, de l'améliorer, d'ouvrir son enseignement aux pointures mondiales comme aux jeunes pousses de talent et aux créateurs branchés. Résultat: des collaborations fantastiques avec les plus grandes institutions dans ce domaine: à Helsinki, Eindhoven, Londres ou aux Etats-Unis. Si j'arrêtais là mon propos, ce serait déjà une opération tout à fait réussie !

– *Mais si vous le poursuivez ?*

– Je respecte l'autorité et apprécie beaucoup ma ministre de tutelle, Anne-Catherine Lyon. Dans le cadre des HES-SO (Hautes Ecoles spécialisées de Suisse occidentale), on m'a laissé foncer, comme on a laissé foncer l'Ecole hôtelière. Ça nous a permis de nous positionner sur la scène internationale et d'y enregistrer des succès. J'ai appris avec bonheur que M. Thiébaud était ambitieux, ce dont je ne m'étais pas encore aperçu ... Pour moi, c'est une chose magnifique de voir que Genève a de l'ambition. Mais je note qu'il faut avoir les moyens de ses ambitions, être capable de s'entourer des gens qui permettent le succès. Ils ont de l'ambition ? Bienvenue au club, bon courage, il vous faudra du temps pour rattraper votre retard !

– *L'ECAL, vous en parlez comme d'une Rolls de la création. Mais qu'est-ce qui la rend aujourd'hui incontournable sur la carte HES-SO ?*

– Ma politique d'information, de communication, de diversification de l'enseignement, de contact avec les artistes et les industriels. Mon réseau, quoi ! Bouger, foncer, c'est mon style. On m'a choisi en connaissance de cause, donc pour bouger. Qui peut s'aligner aujourd'hui sur l'ECAL ? Vous voulez que je vous dise qu'on est les meilleurs ? Mais on est les meilleurs ! On a été la seule école étrangère – avec Helsinki – à participer le mois dernier à

l'Internationale Möbelmesse de Cologne. Cette semaine, la cuisine de notre département design industriel – en collaboration avec l'éditeur italien Boffi et sous la direction du créateur Ronan Bouroullec – est exposée à Barcelone. La Maison européenne de la Photo, à Paris, consacre une exposition à notre unité de photographie, dont le livre sera, par ailleurs, présenté au Centre culturel suisse à la fin de mars. En avril, nous serons à la prestigieuse Foire du meuble de Milan. L'ECAL est aussi invitée à repenser la signalétique des rues de Venise aux côtés de deux grandes écoles, allemande et hollandaise ...

– *On dit que vos élèves ne trouvent pas d'emploi en sortant de chez vous. Vrai ou faux ?*

– Fabriquer des chômeurs ne m'intéresse pas ! En trois ans, nous faisons des gens de qualité, comme on peut en former en trois ans. Point ! Je ne pense pas qu'on puisse faire mieux que nous dans un tel laps de temps. Ensuite, il existe toujours la possibilité de prolonger par un master de deux ans ... L'Ecole de Zurich vient de me rendre visite pour élaborer un master commun. Fantastique ! Je suis toujours ouvert aux collaborations intelligentes ... Le problème de l'emploi dépasse largement les frontières de l'école. Les ateliers aussi doivent donner davantage leur chance aux jeunes créateurs. Et ces derniers doivent, eux, s'adapter en premier lieu au niveau qui est le leur et aux exigences de l'industrie.

– *Vos produits: gadgets – on pense ici aux fameux botte-culs exposés jusqu'à New York – ou vrais coups industriels ?*

– Les botte-culs ? Une de mes idées géniales. Cette exposition – qui entame un tour des Etats-Unis – a connu un succès mondial, n'en déplaise à nos détracteurs. Tous les médias l'ont saluée, du plus pointu au plus populaire. Et on l'a exposée dans la New York branchée comme à Santa Maria Maggiore, village paysan de la région Verbano-Cusio-Ossola ... Je ne cesserai jamais de déranger. Ainsi suis-je ce week-end au Grand Hôtel de Milan (*réd. : un joyau sous les fenêtres duquel se pressaient jadis les fans de Verdi quand le maestro rentrait de la Scala, et où résidèrent, entre autres, D'Annunzio, Hemingway, Callas, Caruso et Visconti*) pour préparer un autre événement original et mondial: l'exposition dans la suite Verdi d'un workshop consistant à redessiner, à réinventer ... la baguette de chef d'orchestre. Toute l'exposition tiendra dans une malle géante et ira

ensuite de festival de musique en festival de musique. Peut-être l'an prochain à Montreux ...

– Vos principaux mandats industriels du moment ?

– Serono, pour un projet top secret. Team By Wellis, la grande maison de meubles de Willisau. La firme italienne Serralunga. Et même, sous peu, l'EPFL.

– Justement, cette alliance EPFL-ECAL, Aebischer-Keller, indispose beaucoup de monde ...

– J'ai découvert un homme qui bouge tout comme moi. Qui a réussi un truc génial: ouvrir le monde clos des ingénieurs aux sciences humaines. A travers notre introduction au design, ce sont quelque 450 élèves de l'EPFL qui vont se confronter aux créateurs de pointe, revoir en profondeur leurs conceptions de l'image et de l'objet. On peut imaginer – et on le fait – beaucoup de chemins communs.

– Winterthour expose en ce moment le design suisse. Y en a-t-il seulement un qui soit définissable ?

– Bien sûr. Et ce qui est très réjouissant, c'est que la création suisse se manifeste ici au travers de petits groupes de designers talentueux de deux, trois ou quatre personnes. Nous avons là une créativité qui n'est pas bridée, qui ose, explose et s'exporte. Il y a une force, un élan peu coutumier dans notre pays. Je suis fier que l'ECAL y contribue à sa façon.

– La culture suisse justement. Vous qui parlez beaucoup, on a surtout remarqué votre silence dans la polémique Pro Helvetia ...

– Le système Pro Helvetia, avec ses innombrables commissions réunissant trois quarts de Grisons, un tiers de Tessinois, un cinquième de Romands, n'a rien de satisfaisant. Les gens compétents de la culture suisse travaillent plutôt à l'Office fédéral de la culture. J'imagine tout ce qu'on pourrait faire avec les budgets réunis de l'Office et de Pro Helvetia, sous la houlette d'un secrétaire d'Etat à la Culture fonceur. On est, hélas, loin du compte !

– Quand on parle de vous, de Chessex, de Nobs, d'Aebischer et de quelques autres, on évoque toujours une culture de réseau ou le réseau de la culture ...

– La politique des copains a toujours existé et, pour parler vrai, je préfère appartenir à cette famille d'action et de pensée qu'à d'autres qui réuniraient la

vingtaine de noms que je pourrais balancer si j'étais vraiment méchant. Soyons clairs: les médiocres attirent les médiocres, et les gens de qualité, les gens de qualité. Peut-être que ça ne plaît pas à certains, mais c'est ainsi !

– On dit souvent de vous: « Il a lancé une OPA sur la culture romande ... »

– Voilà qui est amusant ! J'ai une multitude de défauts, mais pas celui de m'impliquer dans des domaines où je n'ai aucune compétence. Les arts appliqués, oui. La musique, toutes les musiques, oui. (Réd. : Il a étudié la trompette au Conservatoire et mixe parfois dans les clubs du Flon.) La danse contemporaine, oui. La photo, oui. Mais pas le théâtre, la mise en scène ou l'opéra, domaines où je connais parfaitement mes limites.

– Que devient le cinéma dans le nouveau plan de bataille des HES ?

– Des jeunes de chez nous ont décroché des prix à Soleure. Même Bron est issu de la filière. Ça se passe de commentaires ! Cela dit, d'un point de vue financier, on ne peut plus jouer la carte des fictions longues. On se concentrera sur le court, sur le clip. Pour le reste, je travaillerai à des collaborations ...

– On tient là le Pierre Keller décideur, décidé, agitateur patenté luttant pour ses idées, quitte à se mettre à dos le monde entier. Qu'est devenu le graphiste, le sculpteur fou au Polaroid ?

– On ne dirige pas l'ECAL sans payer de sa personne. Je me lève tous les jours à 5 h 30 pour me coucher à 1 h, et je travaille ! Ma création personnelle me manque, même si je prépare une grande exposition pour mes 60 ans. Ensuite, je m'y remettrai à la retraite, même si prendre ma retraite me paraît aujourd'hui improbable, voire impossible.

– Qu'est-ce qui vous ferait le plus plaisir: trouver l'amour final ? Hériter de la cave des Rothschild ? Ou de la collection Beyeler ?

– L'amour définitif ? (Réd. : il sourit, coquin ...) Mais je le trouve régulièrement ... La cave des Rothschild ? La mienne est suffisante ! La collection Beyeler ? (Réd. : il possède lui-même quelque 600 œuvres de haute voltige.) Si vous parveniez à me la faire offrir, j'en demeurerai muet, ce qui – je le reconnais – est difficilement concevable.